

L'avenir de la profession d'agronome

Affaires en cours à l'OAQ

Par Michel Montpetit,
Président de l'Ordre des agronomes du Québec



Modernisation de la *Loi sur les agronomes*



Contexte

- Loi actuelle = plus de 50 ans, jamais révisée
- **Évolutions majeures :**
 - Pratiques agricoles
 - Enjeux environnementaux
 - Nouvelles technologies
 - Réalité sociale et nouveaux modèles
- Attentes accrues en matière de transparence et d'indépendance



Historique

- Dépôt en 2013 (PL-49) = non adopté
- CAPERN 2019
- Dépôt en 2022 (PL-41) = mort au feuillet
- Depuis 2022 : collaboration avec le MAPAQ, l'OPQ, autres ordres.
- Aujourd'hui : rapport issu d'une démarche collective = base solide.



Un petit retour sur 2022

- De nombreuses surprises pour tous...
- **Les éléments qui ont fait réagir :**
 - Article 24
 - Article 25
 - Article 27
 - Article 28



Pourquoi agir maintenant

- Engagement inscrit dans le *Plan d'agriculture durable*
- Démarche collective et constructive
- Fenêtre d'opportunité
- Urgence d'agir



Consultation

- Démarche inclusive
- **Objectif** : consensus social
- Valeurs de l'OAQ : agilité, intégrité, transparence, rigueur, collaboration
- **Démarche de la consultation:**
 - Identification des acteurs
 - Rencontre de multiples groupes
 - Première phase : consultation écrite
 - Deuxième phase : consultation en présence



Une première rencontre avec les organisations et certains acteurs de l'écosystème

Objectif :

- Établir un dialogue et une ligne directe afin de mieux communiquer
- Établir une bonne compréhension des enjeux respectifs des acteurs
- Mise à niveau afin d'avoir un point de départ commun

Le modèle proposé :

- Une loi professionnelle claire = cadre et fondement
- Code de déontologie renforcé = agilité + sanctions
- Norme BNQ(volontaire) = responsabilisation des organisations
- Triangle des outils : Loi – Code – Norme BNQ



Consultation du 23 septembre 2025

Quelques termes importants :

- **Consensus** : ce qui rassemble la majorité des participants, majoritairement à l'aise avec la proposition.
- **Divergences** : désaccords, réserves, ou visions différentes sur la proposition
- **Commentaires** : précisions, suggestions ou réflexions qui n'étaient pas nécessairement des positions tranchées, mais qui enrichissent la discussion.

* Pour l'ensemble des consensus, des divergences et des commentaires, vous serez invités, plus tard, à consulter le rapport dans son entièreté



Bloc 1 - Gouvernance

Objectif : Moderniser la gouvernance de l'Ordre afin d'optimiser la représentativité et l'efficacité du Conseil d'administration et assurer la transparence et l'indépendance du processus électoral.

Consensus en bref :

- Appui à la réforme pour :
 - alléger la structure,
 - préserver l'indépendance des administrateurs,
 - améliorer l'agilité et la représentativité.
- Retrait des sections de la Loi dans leur forme actuelle.
- Réflexion à poursuivre pour garantir la représentativité (diversité régionale et des champs d'activités).
- Les conditions de qualification des administrateurs doivent relever d'un règlement applicable à tous les champs de pratique, tout en favorisant la diversité au Conseil.



Bloc 1 – Gouvernance (suite)

Position de l'OAQ :

L'Ordre a déjà amorcé une réflexion sur la mobilisation en région, notamment par la création éventuelle par l'Ordre de comités régionaux. De plus, l'élaboration d'une matrice de compétences pour les administrateurs fait partie intégrante de la planification stratégique 2025-2028, adoptée par l'Ordre, laquelle sera présentée lors de l'assemblée générale annuelle du 10 novembre prochain.



Bloc 2 - champ d'exercice et activités réservées

Objectif : Clarifier et actualiser le champ d'exercice de l'agronomie ainsi que les activités professionnelles réservées à l'agronome.

Consensus en bref :

- Moderniser la Loi pour actualiser le champ d'exercice et les activités réservées.
- Besoin **d'un guide d'application** pour clarifier les zones grises.
- **Définition élargie** incluant : techniques + rôle en politiques et orientations.
- Importance d'ajouter un élément lié à la **santé humaine**.

Divergences en bref :

- Débat sur l'ajout explicite du mot « santé ».
- Crainte d'une définition trop restrictive nuisant à l'innovation et au recrutement.
- Nécessité de préciser la gestion de l'eau.
- Difficulté à définir le champ sans chevauchement avec d'autres professions.



Bloc 2 - champ d'exercice et activités réservées (suite)

Position de l'OAQ :

L'Ordre réitère la nécessité d'actualiser le champ d'exercice de la profession ainsi que de clarifier les actes réservés aux agronomes. L'Ordre est en accord pour ajouter un élément supplémentaire sur la « **santé** » même s'il est d'avis que cet aspect est déjà inclus à l'alinéa 3 de l'article 24 par l'utilisation du mot « vie ». L'Ordre est d'avis que la **gestion de l'eau** fait partie intégrante de plusieurs éléments déjà inscrits dans l'article 24 tel que proposé notamment lorsqu'il est question de l'aménagement ou de l'exploitation d'un substrat ou d'une régie et l'aménagement durable du territoire.



Bloc 3 - technologues

Objectif : Adoption par l'Ordre d'un règlement autorisant les technologues professionnels issus d'une technologie de l'agriculture à poser des actes agronomiques.

Consensus :

- Trouver un équilibre face à la pénurie de main-d'œuvre.
- Autoriser les technologues à poser certains actes agronomiques (autonomie ou supervision) pour plus d'agilité.
- Définir clairement :
 - la liste des actes,
 - les risques de préjudice,
 - le cadre d'exercice.

Divergences :

- Plus d'autonomie pour refléter leur rôle actuel vs.
- Restriction des actes en autonomie et maintien d'une supervision accrue.



Bloc 3 – technologues (suite)

Position de l'OAQ :

L'Ordre souhaite depuis longtemps l'adoption d'un règlement autorisant les technologues professionnels à exercer des actes agronomiques. Ce règlement permettra une agilité sur le terrain et contribuera à augmenter l'offre de services aux producteurs agricoles. L'Ordre des technologues professionnels ainsi que l'Ordre des agronomes **collaborent actuellement** à la rédaction de ce règlement. L'Ordre réitère toutefois que **pour que ce règlement puisse être adopté**, le champ d'exercice de la profession ainsi que les activités réservées aux agronomes doivent être actualisés. **L'Ordre accompagnera les agronomes dans la transition** vers un règlement d'autorisation d'actes avec les technologues.



Bloc 4 – code de déontologie et indépendance professionnelle

- **Objectif** : Reconnaissance commune que la crise de confiance du public envers la profession démontre la nécessité d'une plus grande transparence.
- **Norme BNQ**
- **Code de déontologie**



Bloc 4 – Norme BNQ

Consensus :

- Appui général à la norme comme outil complémentaire pour encadrer les organisations.
- Importance qu'elle reste volontaire et adaptée à la diversité des ressources des organisations.

Divergences :

- Crainte d'un manque de mordant ou de la création de « deux classes » d'entreprises.
- Inquiétude qu'elle serve de prétexte à un **désengagement** accru de l'État.



Bloc 4 – Code de déontologie

Consensus :

- Appui général au renforcement du code : conflits d'intérêts, indépendance, transparence.
- Accord qu'il n'est pas nécessaire de séparer conseil et vente pour assurer l'indépendance.
- Préférence pour intégrer ces dispositions au code plutôt qu'à la Loi (plus de flexibilité).
- Acceptation des règles de rémunération (interdiction des critères quantitatifs).
- Nécessité d'une facturation claire et traçable de l'acte agronomique.

Divergences :

- **Certains souhaitent maintenir l'article 27 du PL-41** en plus du code (gage de confiance publique).
- Désaccord sur l'obligation faite à l'employeur de confirmer la rémunération (certains estiment que cela devrait reposer uniquement sur l'agronome).
- **Inquiétudes sur l'applicabilité** et la lourdeur de la facturation détaillée.
- Craintes d'impacts économiques pour les employeurs.
- Suggestion **que les honoraires apparaissent toujours**, même en cas d'entente forfaitaire.

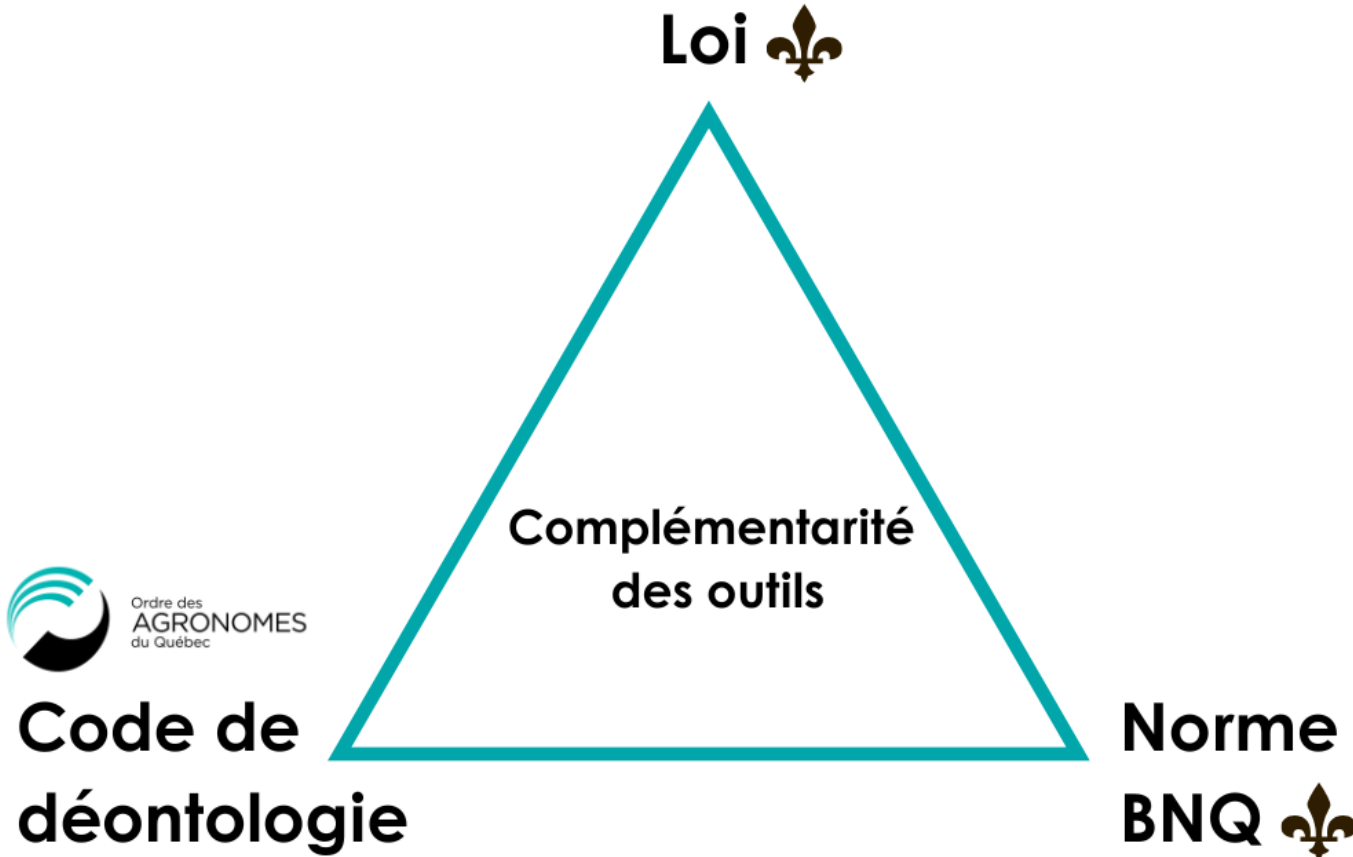


Bloc 4 – Code de déontologie (suite)

Position de l'OAQ :

L'Ordre est d'avis que le véhicule législatif approprié afin d'encadrer et d'assurer l'indépendance professionnelle de l'agronome est le code de déontologie et non la Loi. L'Ordre est d'avis que l'interdiction prévue au Projet de loi n°41, tel que rédigée, ne permettra pas d'assurer cette indépendance, au contraire cette disposition entraînerait une diminution de l'expertise disponible, favoriserait la pratique illégale et limiterait la capacité de l'Ordre à remplir sa mission de protection du public, sans pour autant garantir l'indépendance professionnelle. De plus, l'Ordre estime que les dispositions proposées quant à la facturation détaillée permettront la traçabilité de l'acte agronomique et ainsi une meilleure application des mécanismes de contrôle.

Schéma visuel



- **Loi** = définit la profession
- **Code** = encadre l'agronome
- **Norme BNQ** = encadre l'organisation



Bloc 5 - exemptions

Consensus :

- Maintien de l'exception actuelle pour les producteurs agricoles (autonomie dans leur propre entreprise).
- Acceptation générale de l'exemption pour les enseignants et pour les chercheurs, sous réserve de clarifier ses limites.

Divergences :

- Réserves sur l'exemption pour les enseignants : certains estiment qu'ils devraient être soumis aux mêmes exigences déontologiques que les agronomes.



Bloc 5 – exemptions (suite)

Position de l'OAQ :

L'Ordre ne souhaite pas restreindre les producteurs agricoles dans la gestion de leurs opérations à la ferme, à l'exception des activités règlementées qui découlent de lois et règlements.

L'Ordre souhaite accroître l'engagement des enseignants envers la profession notamment en les encourageant à s'inscrire au tableau de l'Ordre, en cohérence avec la planification stratégique 2025-2028.



Le rapport

- Obligations des participants et des observateurs en termes de confidentialité
- La mise en ligne et l'utilisation
- **L'objectif** : demander au gouvernement d'enfin aller de l'avant.



Conclusion

- La consultation du **23 septembre 2025** a confirmé une volonté partagée de moderniser la *Loi sur les agronomes* pour l'adapter aux réalités actuelles et pour renforcer la protection du public.
- Malgré certaines divergences, de larges consensus émergent : gouvernance, champ d'exercice, indépendance professionnelle et complémentarité entre Loi, Code de déontologie et future norme BNQ.



Recommandation

L'Ordre recommande de :

- Aller de l'avant avec une réforme législative tenant compte des consensus et encadrant les divergences par règlements et guides.
- Assurer la complémentarité des outils : Loi (cadre), Code (conduite), Norme BNQ (organisations).
- Prévoir un encadrement souple et évolutif, adapté aux enjeux émergents (technologies, IA, climat).
- Placer la **protection du public** au cœur de la réforme : transparence, indépendance, intégrité.

Appel au gouvernement :

➔ Saisir cette occasion historique et faire aboutir la réforme, pour le bénéfice de toute la société québécoise.

Avant de répondre à vos questions, un rappel!

CONGRÈS 2025

10 - 11 novembre

Saint-Hyacinthe



**Agronomie
et économie**
Un équilibre à cultiver

Deux jours de conférences, échanges et rencontres pour réfléchir ensemble à l'avenir de la profession.

➔ **Réservez dès maintenant ces dates à votre agenda !**



Questions



Merci à tous

Nous vous invitons en prendre connaissance du rapport maintenant disponible sur le site web de l'Ordre des agronomes du Québec.

oaq.qc.ca